



Droits de représentation en Suisse et à l'étranger

Une fois votre œuvre déclarée, la SSA perçoit vos droits de représentation en Suisse. Ses sociétés sœurs vous représentent à l'étranger et perçoivent vos droits de représentation sur les territoires suivants :

Argentine :	ARGENTORES
Belgique :	SACD Belgique / SABAM
Brésil :	ABRAMUS
Chili :	ATN
Espagne :	SGAE
France :	SACD
Italie et San Marino :	SIAE
Lettonie :	AKKA-LAA
Lituanie :	LATGA
Luxembourg :	SACD
Monaco :	SACD
Pologne :	ZAIS
Portugal :	SPA
Québec :	SACD Canada
République Tchèque :	DILIA
Uruguay :	AGADU

Dans les autres pays, notamment en Allemagne et en Autriche, aux Pays-Bas et dans les pays scandinaves, la SSA n'a pas de représentant officiel.

Mais elle peut, à bien plaisir et sur votre demande, percevoir vos droits directement auprès de la production du spectacle ou de l'entité qui gère le lieu d'accueil, à condition que vous l'ayez dûment avertie de l'intervention de la SSA et qu'elle y consent.

Sur la base d'un règlement entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019, la SSA gère systématiquement vos contrats d'édition relatifs à la traduction de vos œuvres de scène sur tous les territoires. La SSA représente les auteurs et les autrices auprès des maisons d'édition et les redevances transitent par elle.

La SSA n'engage pas de poursuites en cas de contentieux à l'étranger.

Voici comment procéder si :

- **Une production ou une compagnie vous demande directement une autorisation de représentation :**
dirigez-les vers la SSA (ou la société qui la représente en dehors de Suisse) pour qu'elle se charge d'élaborer le contrat de représentation puis de percevoir vos droits après les représentations.
- **Une production vous commande une œuvre de scène :**
proposez-lui la signature d'un *contrat de commande* et n'incluez surtout pas vos droits de représentation dans ce contrat (pas de buy-out). Un modèle de contrat de commande est à votre disposition sur le site www.ssa.ch. Dirigez ensuite la production vers la SSA en vue de l'élaboration d'un *contrat de représentation*.



- **Vous interprétez vous-même votre œuvre (auteur-interprète/autrice-interprète),**
- **Vous êtes votre propre production,**
- **Votre propre compagnie représente votre œuvre :**
lorsque vous vendez votre spectacle à une structure productrice ou une entité organisatrice (un lieu d'accueil), incluez dans votre contrat de vente une **clause l'**obligeant à s'acquitter des droits de représentation auprès de la SSA ou de sa représentante à l'étranger. Si vous traitez avec un intermédiaire (tourneur), reportez contractuellement sur lui la charge de répercuter la clause dans les contrats qu'il conclura pour la vente de votre spectacle.
- **Une maison d'édition vous demande le droit d'éditer et de représenter votre œuvre de scène, en langue originale ou en version traduite :**
veuillez contacter notre service juridique et lui transmettre le cas échéant copie de la proposition de contrat de la maison d'édition (sj@ssa.ch).

Proposition de clause obligeant la production ou l'entité organisatrice (lieu d'accueil) à s'acquitter des droits de représentation auprès de la SSA ou de sa représentante à l'étranger :

En français :

..... (nom des auteurs/autrices) est/sont membre/s de la SSA. Leurs droits de représentation sont à la charge de (nom de la production / lieu d'accueil). La Société Suisse des Auteurs (SSA) (www.ssa.ch) les perçoit au nom des autrices/auteurs selon ses Conditions générales d'intervention et de perception pour les représentations sous forme de spectacle vivant (CGSV). Hors de Suisse, lorsque que la SSA a une représentante, celle-ci applique ses propres conditions de perception.

En anglais :

..... (name of author / authors) is/are member/s of SSA. The performance rights (royalties) are to be settled by (name of producer / performance venue). Société Suisse des Auteurs (SSA) (www.ssa.ch) collects these rights on behalf of its members in accordance with its General Terms and Conditions for the management of and collection for stage performances (GTCSP). Outside of Switzerland, where the SSA has a representative, that representative applies its own collection terms.

En allemand :

...(Name/n Urheberin/Urheber) ist/sind Mitglieder der SSA. Die Urheberrechtsentschädigungen (Tantiemen) sind von (Name Produzierende / Veranstaltende) abzugelten. Die Société Suisse des Auteurs (SSA) (www.ssa.ch) nimmt die Aufführungsrechte gemäss ihren Allgemeinen Vorgehens- und Wahrnehmungsbedingungen für Bühnenaufführungen (ABB) im Namen ihrer Mitglieder wahr. In anderen Ländern als der Schweiz, wo die SSA von einer Partnerorganisation vertreten wird, wendet letztere ihre eigenen Tarife und Bedingungen an.



En italien :

..... (nome/i dell'autore/i) è/sono membro/i della SSA. I diritti di rappresentazione sono a carico di (nome della produzione / sede ospitante). La Société Suisse des Auteurs (SSA) (www.ssa.ch) riscuote tali diritti per conto dell'autore/degli autori in conformità alle proprie Condizioni generali di intervento e di riscossione per le rappresentazioni sotto forma di spettacolo dal vivo (CGSV). Fuori dalla Svizzera, laddove la SSA si avvalga di un rappresentante, quest'ultimo applica le proprie condizioni di riscossione.

En espagnol :

...(apellido del autor / de los autores) es/son miembro/s de la SSA. Los derechos de representación corren a cargo de (nombre de la producción / lugar de representación).. La Société Suisse des Auteurs (SSA) (www.ssa.ch) recauda dichos derechos en nombre de sus autores miembros de conformidad con sus Condiciones Generales de Intervención y Recaudación relativas a representaciones en vivo (CGSV). Fuera de Suiza, cuando la SSA cuenta con un representante, este aplica sus propias condiciones de recaudación.

En portugais :

(Apelido(s) do(s) autor(es)) é/são membro(s) da SSA. Os direitos de representação são suportados por (nome da produção / local de apresentação). A Société Suisse des Auteurs (SSA) (www.ssa.ch) cobra estes direitos em nome dos seus autores-membros, em conformidade com as suas Condições Gerais de Intervenção e Recolha relativas a apresentações ao vivo (CGSV). Fora da Suíça, onde a SSA tem um representante, este representante aplica as suas próprias condições de cobrança.

Communiquez ensuite à la SSA (au moins 15 jours avant la représentation ou le plus tôt possible en cas de représentation à l'étranger) :

- le titre de l'œuvre,
- la date et le lieu de représentation,
- les coordonnées du producteur ou du lieu d'accueil,
- le prix de la cession (vente) du spectacle.

La SSA ou sa représentante à l'étranger pourra alors notifier à la production ou à l'entité organisatrice gérant le lieu d'accueil les conditions de perception de vos droits de représentation.

S'il s'agit d'une œuvre dont vous n'êtes pas le seul auteur/seule autrice, n'oubliez pas d'obtenir l'autorisation de vos coauteurs/coautrices et de prévoir pour eux/elles aussi l'intervention de la SSA (s'ils/elles sont membres d'une société de gestion).

Un modèle de *contrat de première création* est à votre disposition sur le site www.ssa.ch si vous souhaitez valoriser la première représentation de votre œuvre.